

ASSOCIATION
LOI 1901



Alban Charlet
Président

Maison de L'Isle-Adam
95290 L'Isle-Adam

Téléphone : 01 34 08 52 56
Email : charlet.alban@neuf.fr

DANS CE
NUMÉRO :

VTT, VTC Bienvenue....	2
Faisons connaissance....	2
Au revoir AFIA.....	3
Présence au forum....	3
Le Lac des Ciments....	3
Protection des forêts....	4
Bulletin d'adhésion...	4



Maison des Associations
de L'Isle-Adam

L'Isle-Adam pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

BULLETIN TRIMESTRIEL
N° 04

2008 OCTOBRE

Le mot du Président



« **L'I.A.S.E.F.**, la continuité
de l'A.F.I.A avec des pouvoirs
élargis. »

Les Amis de la Forêt, réunis en assemblée générale extraordinaire ont adopté à l'unanimité des présents et des représentés les aménagements aux statuts qui ont été proposés par le Conseil d'Administration.

Par ces modifications, la volonté affichée est : de pouvoir élargir les prérogatives de l'association à l'ensemble des massifs forestiers du Val d'Oise, d'être le garant d'une sylviculture durable afin de ne pas surexploiter le milieu au risque qu'il perde son potentiel pour le futur et sa capacité de résilience écologique face aux modifications climatiques. Nous voulons : veiller à la sauvegarde de l'environnement, favoriser la mise en place d'un développement durable dans la Vallée de l'Oise, pouvoir

intervenir sans contraintes sur les sujets choisis après délibération du CA. Pour être cohérents avec les engagements pris, les Amis de la Forêt de l'Isle-Adam ont décidé, lors de leur Assemblée Générale Extraordinaire, d'adopter l'appellation suivante : **L'ISLE-ADAM POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS (L'I.A.S.E.F.)**. Au nom du conseil d'administration nouvellement élu, je tiens à vous remercier de votre confiance. Notre association fonctionne uniquement avec des bénévoles, votre soutien est donc un précieux encouragement. Soyez assurés que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir durant cette nouvelle année.

A. CHARLET

Président

C'est l'Automne...



L'impossibilité
d'outrager la nature est,
selon moi, le plus grand
supplice de l'homme

Marquis de Sade



Le PIC NOIR



VTT, VTC, Bienvenue aussi en forêt

Suite à l'article paru dans le journal « Le Parisien »



Dans cette affaire, il me paraît indispensable de bien préciser les rôles : le pouvoir législatif (*les députés élus*) vote les lois, les forces de police sont chargées par celui-ci de les faire appliquer.

Les fédérations d'usagers, les associations ont un rôle éducatif (*prévention, formation, éducation*), mais en aucun cas de répression.

La pratique du VTT en Forêt, comme la randonnée pédestre est rendue possible grâce : aux baliseurs de la fédération des randonneurs pédestres qui ont tracé les sentiers et qui en assurent surtout l'entretien, aux agents de l'ONF dont la mission est d'assurer une sylviculture durable pour permettre à nos enfants et petits enfants de bénéficier eux aussi des joies offertes en forêt.

Comme je l'ai déjà écrit, pour mieux défendre notre forêt, il faut apprendre à mieux la connaître, notre association s'efforce d'informer les usagers voire de modifier leurs comportements à travers ses sorties à thème et pédagogiques. Nous pouvons peut-être le regretter mais, la vie en groupe a ses règles et « au nom de la liberté », il n'est pas permis de faire n'importe quoi.

L'ONF, associée à l'antenne départementale de la Fédération Française de Cyclotourisme, a rédigé un document qui peut être considéré comme un code de bonne conduite en forêts. Ce document est affiché sur les panneaux aux entrées de celles-ci. Les parcelles qui doivent être protégées, les chemins interdits à la pratique du VTT et les sports équestres, sont également signalés.

Quand des vététistes irresponsables ne respectent pas les règlements, quand ils dégradent le matériel d'information mis en place par l'ONF, quand ils agressent verbalement les agents assermentés de l'ONF, je pense qu'ils portent le discrédit sur toute une pratique qui a pourtant bien sa place en forêt. Défenseur de la démocratie, j'ai la faiblesse de penser que c'est en respectant les lois et en recherchant un compromis quant à leurs applications que le VTT restera une activité acceptée et respectée en Forêt.

A. Charlet

Faisons connaissance avec nos oiseaux.....

Le PIC NOIR (*Dryocopus martius*)

de la famille des PICIDAE. Longueur 45-47 cm, envergure 64-68 cm, poids 300-350 g.

Le plus grand pic européen de la taille d'une Corneille. Entièrement noir avec une calotte rouge chez le mâle, une simple tache sur la nuque chez la femelle. Le bec est gris et blanchâtre, l'iris pâle.

En vol sur une grande distance, suit une trajectoire rectiligne avec la tête tenue haut, en donnant des battements d'ailes par à-coups, comme pour compenser sa chute ; il ne ramène alors pas ses ailes le long du corps à la manière des autres pics. Par contre, juste avant de se poser, il adopte leur vol onduleux typique. Sédentaire en Europe de l'Ouest

Il habite les vieilles futaies de feuillus, mixtes, plus rarement de conifères seuls. Parfois des boisements plus clairs.

Se nourrit d'insectes xylophages (surtout leurs larves), fourmis, également cerises, semences de conifères, sève et écorce de jeunes arbres, oisillons.

Niche dans une cavité souvent creusée dans un hêtre ou un sapin, à 10-20 mètres du sol. L'entrée est en forme d'ogive ; le creux profond de 50-80 cm est tapissé de copeaux. Pond de la mi-avril à mai 3-4 oeufs blancs de 34 mm, couvés 12-14 jours ; les jeunes, nidicoles, s'envolent à 27-28 jours.

Tambourinages puissants et réguliers sur un grand arbre mort, parfois sur un poteau en bois. Le rythme est de 20 percussions en 2-3 secondes ; la femelle peut tambouriner aussi. Chant : rire fort et clair "kou, kui, kui, kui, kui, kui, kui,

Sa cavité sera récupérée par la suite par des oiseaux cavernicoles, des écureuils ou des martes.

Source : Winbird version2, édition Sittelle : <http://www.sittelle.com>

Au revoir AFIA, Bonjour l'ASEF

L'ISLE-ADAM POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS (L'I.A.S.E.F).

Les Amis de la Forêt, réunis en assemblée générale extraordinaire le 27 Septembre 08, ont adopté les nouveaux statuts proposés par le Conseil d'Administration



Nouveau Bureau L'ASEF



Michel Gourrier
Secrétaire



Alban Charlet
Président



Pierre Sayegh
Trésorier



Présence au Forum des Associations Adamoises

Fini les vacances, c'est la rentrée !

Le forum des associations était là pour nous le rappeler. Notre association était présente à cette manifestation. Nous avons défini trois thèmes qui ont été mis en évidence à l'aide de panneaux d'affichage :

- 1) Explication sur notre volonté de faire évoluer les statuts,
- 2) présentation des sorties à thèmes et pédagogiques réalisées en cours d'année,
- 3) information sur les actions terminées ou en cours en terme de défense de l'environnement.

De plus, après avoir pris connaissance du dossier qui nous a été remis par la mairie et plus particulièrement du courrier de M. Axel Poniatowski daté de 2006 mettant en garde le préfet de l'époque et les maires des communes concernées par les nuisances, nous avons repris ces arguments sous forme de tract que nous avons tiré et distribué à 800 exemplaires le jour du forum des associations. Nous avons fait circuler également une pétition lancée par les Amis du Lac et avons pu recueillir **461 signatures** dans la journée.



Lac des Ciments suite.....

L'arrêté préfectoral, contesté par les associations, a été suspendu par le tribunal administratif début Septembre 08. Le ministère de l'environnement a fait appel au conseil d'état de la décision du TA. Les associations ont confié ce dossier à un avocat spécialisé pour intervenir en leurs noms durant cette procédure.

Nous avons enregistré avec plaisir une bonne mobilisation des élus locaux de tous bords contre ce projet. Leurs déclarations ont été reprises dans la presse locale.

M. Axel PONIATOWSKY, Député Maire, est interve

nu par écrit auprès de M. Jean-Louis Borlo pour exprimer son désaccord sur le remblaiement de ce lac des ciments. Dans son courrier, il argumente sa position en évoquant tous les risques que ce projet ferait courir à notre environnement. Avec son accord, ce document sera versé au dossier pour la défense du site.

Nous espérons que cette mobilisation fera réfléchir les décisionnaires, que le bon sens qui prend en compte l'intérêt général l'emportera sur les intérêts de quelques uns.





Réflexions sur la Protection des Forêts Périurbaines

Depuis une trentaine d'années, on constate, dans les secteurs périurbains, une régression des milieux naturels, agricoles et forestiers du fait de la pression croissante de l'urbanisation.

Pour illustrer ces propos, on peut simplement indiquer qu'en une seule décennie, au cours des années 90, une surface approximativement équivalente à celle d'un département français de taille moyenne a été soustraite aux milieux naturels au profit de l'urbanisation (source France Nature Environnement « Dossier d'Information sur les espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains »).

Au niveau des massifs forestiers, cela se traduit par des phénomènes de destruction, de mitage et d'artificialisation des sols (constructions, voiries, équipements publics divers, lignes électriques, carrières, décharges, golfs, etc.).

Les massifs forestiers situés en secteur périurbain, tels que, notamment, les massifs Val d'Oisien de Montmorency, Ecouen, Carnelle et L'Isle Adam sont particulièrement exposés du fait de leur proximité avec l'agglomération parisienne, le pôle aéroportuaire de Roissy et de la ville nouvelle de Cergy Pontoise.

Ces massifs forestiers sont particulièrement sensibles aux phénomènes d'urbanisation qui ont un impact sur des surfaces plus importantes qu'il n'y paraît de prime abord (cloisonnement des massifs entravant le déplacement de la faune sauvage, effets de lisières, pollutions visuelles, lumineuses et sonores, pollutions chimiques, circulation plus ou moins intensive, etc.).

En outre, dans les années à venir, on peut penser que les effets du réchauffement climatique pourront constituer un facteur susceptible d'accroître la vulnérabilité de ces milieux naturels dont l'équilibre est déjà fragile. Au égard de l'ensemble de ces éléments, la protection de nos massifs forestiers et, particulièrement, de leur intégrité, apparaît comme un enjeu fondamental pour le développement durable des territoires dans lesquels nous vivons et la transmission d'un patrimoine forestier pérenne et de qualité aux générations futures.

C'est dans ce but que l'ASEF a engagé une réflexion sur l'opportunité du classement des massifs forestiers de Carnelle et de l'Isle Adam sous le régime des Forêts de Protection, lequel a, notamment, déjà été mis en œuvre en région parisienne, sur les massifs de Fontainebleau, de Sénart et de Fausses-Reposes (des procédures sont également en cours concernant le classement des massifs de Montmorency et de Rambouillet).

Le statut de Forêt de Protection (défini par les articles L 411-1 et suivants et R 411-1 et suivants du Code Forestier) constitue l'outil juridique le plus efficace pour la protection des milieux forestiers périurbains tout en permettant de préserver leur fonction sociale d'accueil des populations.

L'objectif principal de ce statut est de préserver l'intégrité d'un massif et d'éviter son morcellement.

Pour répondre à cet objectif, diverses dispositions sont mises en œuvre, parmi lesquelles on peut citer :

- l'interdiction des défrichements, des extractions de matériaux, des infrastructures publiques ou privées, des dépôts,
- l'interdiction de la circulation des véhicules motorisés (sauf pour les besoins de l'exploitation forestière),
- l'interdiction des changements d'affectation ou des modes d'occupation des sols susceptibles de compromettre la conservation ou la protection des boisements.

L'initiative du classement d'un massif en Forêt de Protection appartient au Préfet qui dresse la liste des massifs susceptibles d'entrer dans ce cadre. Le classement donne lieu à une enquête publique préalable.

La décision de classement est prise par décret en Conseil d'Etat.

La décision de classement et le plan de délimitation des parcelles soumises au statut de protection sont reportés au Plan Local d'Urbanisme au titre des servitudes d'utilité publique.

Le débat sur le prolongement de l'A16 (un des tracés potentiels, heureusement non retenu, traversait le massif forestier de l'Isle Adam) a montré qu'il faut mener une réflexion sur une démarche permettant à terme d'obtenir un statut protecteur maximal pour nos principaux massifs forestiers.

Nous vous tiendrons informés de la progression de nos travaux sur cette question.



C'est une triste chose de penser que la nature parle et que le genre humain n'écoute pas
Victor Hugo

Nom: Fiche et règlement à retourner à l'adresse suivante: ✂

Prénom: **L'Isle-Adam pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts**

Adresse: **Maison de l'Isle-Adam**

..... **Parc Manchez**

Tél: **95290 L'ISLE-ADAM**

Courriel:

Membre Actif (8 €)

Membre Bienfaiteur (15 €)

Membre Associé (4 €)

Signature: *A découper* ✂